

Avis du 24/11/17 relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes (HYDREAL SAS)

(JO n° 274 du 24 novembre 2017)

NOR : SSAP1721201V

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation par des organismes notifiés, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre des solidarités et de la santé agrément le dispositif suivant :

Titulaire de l'agrément	HYDREAL SAS, 11, rue du Donjon, 76 000 ROUEN
Dénomination commerciale	HF05 HYDROFILTRE
Capacité de traitement	5 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2017-009

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe.

La fiche technique descriptive de ce dispositif porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte pas sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

A ce titre, l'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté relatif aux prescriptions techniques précitées (prioritairement par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et en cas d'impossibilité démontrée, elle se fera par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Le guide d'utilisation (Guide de l'utilisateur, hydrofiltre - Filtre compact, septembre 2017, 36 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Annexe : Fiche technique descriptive associée au dispositif de traitement agréé « HF05 HYDROFILTRE »

RÉFÉRENCES NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION

Références réglementaires et normatives	<u>Arrêté du 7 septembre 2009 modifié</u> Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon <u>l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié</u>
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre scientifique et technique du bâtiment

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Technologie(s) de traitement	filtre compact à base de coquilles de noisettes sous faible pression (en gravitaire)
Description (nombre et fonction) des cuves/compartiments	1 cuve à 2 compartiments

Liste des principaux équipements	- préfiltre - média filtrant (coquilles de noix)
----------------------------------	---

La périodicité de la vidange de ce dispositif de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 50 % du volume utile du compartiment de prétraitement (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). La fréquence de vidanges théoriques à charge nominale indiquée dans le tableau suivant est donnée à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Le compartiment de prétraitement est ventilé par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz du compartiment de prétraitement est assurée par une canalisation rapportée à 40 cm au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Le filtre possède une entrée d'air située au-dessus du sol, équipée d'un chapeau d'évent.

Ce dispositif peut être installé pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

La charge organique pouvant être traitée par ce dispositif peut aller jusqu'à la capacité de traitement présentée dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS		
Dénomination commerciale		HF05 HYDROFILTRE
Capacité de traitement		5 EH
Numéro national d'agrément		2017-009
Cuve(s)	Nombre	1
	Forme	Trapézoïde
	Matériau	Polyéthylène
Fosse toutes eaux	Hauteur utile (cm)	119
	Volume utile (m ³)	3,08
	Surface utile (m ²)	2,10
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	59

Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	29	
Filtre	Hauteur utile (cm)	75
	Volume utile (m ³)	0,99
	Surface utile (m ²)	3,15
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU(ES) DISPOSITIF(S)		
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la cuve (cm)		30
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique		oui

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-241117-relatif-a-lagrement-dispositifs-traitement-eaux-usees-domestiques-fiches>